

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/01/05

Séance du 26 Février 2024
19 h 00

Mairie de
MARSSAC SUR TARN
81150

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Michel GASC représenté par Myriam DELARUE

Pierre MAZURIER représenté par Thierry STEFANON

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Nombre de Conseillers

Afférents au
Conseil Municipal

En Exercice

Qui ont pris part
A la délibération

Date de convocation :
21 février 2024

NOUVEAUX TARIFS POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT ET LES FOOD-TRUCKS

Afin d'établir un traitement égalitaire entre tous les exposants du marché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs actuels du marché qui n'ont pas été révisés depuis très longtemps.
Ce traitement s'appliquera également aux food-trucks présents sur la commune.

Les tarifs proposés à l'emplacement/jour sont :

1 - Pour les marchands sédentaires à l'année (minimum 6 mois de présence sur le marché) :
0.50 € le ml et 1 € si le commerçant utilise l'électricité

2 - Pour les occasionnels (moins de 6 mois de présence sur le marché) :
Un étal jusqu'à 4ml : prix 4 euros la place
Un étal supérieur à 4ml et inférieur à 10ml : prix 8 euros la place
Un étal supérieur à 10ml : prix 10 euros la place
Si le vendeur occasionnel utilise l'électricité, 1€ de plus.

Il est précisé que, pour les camions de vente aux particuliers et pour les cirques, le tarif reste inchangé, à savoir :
40 € par jour quelle que soit la durée de présence dans une journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au marché de plein vent et aux Food-trucks, à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT QUE les tarifs appliqués aux camions de vente aux particuliers et aux cirques restent inchangés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Madame le Maire,
Anne-Marie ROSÉ



Secrétaire de séance
Lydie PICARONIE

